



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

MAIRIE

DE

RASTEAU

84110

Téléphone 04 90 46 10 47

FAX 04 90 46 14 32

**Conseil Municipal
De la Commune de RASTEAU**

Procès-verbal de la séance du 7 Septembre 2026

L'an deux mil vingt-six et le 7 septembre 2026 à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Monsieur ROBERT Laurent maire.

Présent(e)s : ROBERT Laurent, BEYSSIER Bernard, DALMAS Sophie, CHARAVIN Didier, GOLIARD Yves, BRUN Sandrine, DIGONNET Jean-Luc, GARAIX Alice, ANDRE Christelle, CHIAVARINO Kevin, BELLIER Cécile, ARRIGHY Philippe, MASSON Marie-France,

Absentes excusées : RABASSE Françoise, GABRIEL David,

Secrétaire de séance : BEYSSIER Bernad

Procurations :

Madame RABASSE Françoise donne procuration à Monsieur ROBERT Laurent
Monsieur GABRIEL David donne procuration à Monsieur BEYSSIER Bernard

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du PV du 20/07/2026
- Délibération : Saisie par voie électronique et dématérialisation de l'instruction de l'autorisation d'urbanisme-Approbation et signature de la convention n°052.2026C.
- Délibération : Adhésion au service instructeur mutualisé par l'instruction des autorisations d'urbanisme et des actes relatifs à l'occupation des sols-Approbation et signature de la convention n°033-2026C.
- Délibération : Contrat Vaclusien Ambition 2026/2028-Part transition écologique et énergétique-Acquisition d'un véhicule électrique-Demande de subvention auprès du Département de Vaucluse.
- Délibération : Transformation du bureau de poste de Rasteau en agence postale communale-Approbation et signature de la convention de partenariat.
- Délibération : Renouvellement du contrat de concession pour la distribution de gaz sur le territoire de Rasteau.
- Délibération : Levée du DPU sur le bien appartenant à Mr NAGOT.
- Délibération : Demande Fonds de concours Communauté de Communes Vaison Ventoux

- Délibération : Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) au titre de l'année 2027.
- Délibération : Travaux d'aménagement de voirie « Lotissement les Vaches » -Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 207 (DETR).
- Délibération : Travaux d'aménagement de voirie « Lotissement les Vaches » -Autorisation donnée au maire de lancer une procédure adaptée et de souscrire le marché.
- Questions diverses.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut délibérer.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour qui est le suivant :

- Levée de DPU sur le bien appartenant à Mr BOUTIN Allain et Mme BOUTIN Elodie.

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité cet ajout.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil municipal précédent, à savoir celui du 20/07/2026.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

✓ OBJET : Saisie par voie électronique et dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme – Approbation et signature de la convention n° 052-2026C

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la convention relative aux modalités de fonctionnement du service instructeur commun n° 033 2026C ;

Vu la convention relative à la saisie par voie électronique et à la dématérialisation de l'instruction du service ADS, convention n° 052-2026C ;

Considérant que la Communauté de Communes Vaison Ventoux a mis en place un dispositif permettant la dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Considérant que ce dispositif permet notamment la réception dématérialisée des demandes, leur instruction, leur transmission via la plateforme nationale PLAT'AU ainsi que la gestion des échanges avec les pétitionnaires et les services consultés ;

Considérant que le téléservice de saisine par voie électronique permet le dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme dans les conditions prévues par la convention ;

Considérant que les usagers conservent la possibilité de déposer leurs demandes sous forme papier ;

Considérant que la commune demeure le guichet unique et assure notamment l'accueil et l'information des usagers, la réception des dossiers papier, leur enregistrement et leur transmission

au service instructeur ;

Considérant que la convention définit les modalités techniques et financières de mise en œuvre du dispositif ;

Considérant que la convention prévoit une participation aux frais de maintenance et d'hébergement du logiciel mutualisé selon les modalités qui y sont définies ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Le conseil municipal décide :

Article 1 – Approbation de la convention

D'approuver la **convention n° 052-2026C relative à la saisie par voie électronique et à la dématérialisation de l'instruction du service ADS**, annexée à la présente délibération.

Article 2 – Adhésion au dispositif

D'approuver l'adhésion de la commune de Rasteau au dispositif de saisie par voie électronique et de dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme mis en place par la Communauté de Communes Vaison Ventoux.

Article 3 – Participation financière

D'accepter le principe de la participation financière de la commune aux frais de maintenance et d'hébergement du logiciel mutualisé, selon les modalités prévues par la convention.

Pour l'année 2026, la convention prévoit une participation calculée sur la base de **0,42 € par habitant**, selon la population municipale retenue.

Le montant définitif de la participation due par la commune sera établi conformément aux dispositions de la convention.

Article 4 – Prestations particulières

De prendre acte que les prestations particulières ne relevant pas de la maintenance courante ou du fonctionnement mutualisé pourront faire l'objet d'une facturation au coût réel, dans les conditions prévues par la convention.

Article 5 – Information des usagers

D'autoriser la commune à assurer l'information des usagers concernant le dispositif de saisie par voie électronique et ses modalités d'utilisation.

Article 6 – Autorisation de signature

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la **convention n° 052-2026C**, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 7 – Exécution

De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à sa transmission et à sa mise en œuvre.

✓ OBJET : Adhésion au service instructeur mutualisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et des actes relatifs à l'occupation des sols – Approbation et signature de la convention n° 033-2026C

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la convention relative à l'adhésion à un service instructeur mutualisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et des actes relatifs à l'occupation des sols, convention n° 033-2026C ;

Considérant que la Communauté de Communes Vaison Ventoux a mis en place un service instructeur mutualisé afin de mutualiser les moyens et d'optimiser le traitement des autorisations d'urbanisme ;

Considérant que ce service assure, pour le compte des communes adhérentes, l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme et des actes relatifs à l'occupation des sols dans les conditions prévues par la convention ;

Considérant que la commune de Rasteau souhaite adhérer à ce service instructeur mutualisé ;

Considérant que la décision finale relative aux autorisations et actes d'urbanisme demeure de la compétence du Maire de la commune ;

Considérant que la convention définit les missions respectives de la commune et du service instructeur ainsi que les modalités de fonctionnement du service ;

Considérant que la convention prévoit notamment la mise à disposition d'un logiciel d'instruction des autorisations d'urbanisme et d'un portail permettant la saisie par voie électronique des demandes ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Le conseil municipal décide :

Article 1 – Adhésion au service instructeur

D'approuver l'adhésion de la commune de Rasteau au service instructeur mutualisé de la Communauté de Communes Vaison Ventoux pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et des actes relatifs à l'occupation des sols.

Article 2 – Approbation de la convention

D'approuver les termes de la **convention n° 033-2026C relative à l'adhésion à un service instructeur mutualisé**, annexée à la présente délibération.

Article 3 – Compétence du Maire

De rappeler que, conformément aux dispositions de la convention, la décision finale relative aux autorisations d'urbanisme et aux actes instruits demeure de la compétence du Maire de la commune de Rasteau.

Article 4 – Engagements de la commune

D'autoriser la commune à assurer les missions qui lui incombent au titre de la convention notamment l'accueil et l'information des usagers, la réception et l'enregistrement des dossiers, leur transmission au service instructeur dans les délais prévus ainsi que la signature et la notification de

décisions.

Article 5 – Autorisation de signature

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la **convention n° 033-2026C**, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 6 – Exécution

De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à sa transmission et à sa mise en œuvre.

✓ OBJET : Transformation du bureau de poste en « La Poste Agence Communale » – Approbation de la convention de partenariat avec La Poste – Installation au sein de l'Office de tourisme « Rasteau Bienvenue » – Convention avec l'association gestionnaire

Arrivée de Marie -France MASSON à 18H15

M. le Maire donne la parole au 1^{er} adjoint qui fait lecture à l'assemblée d'une lettre de Mme Françoise Rabasse, 2^{ième} adjointe, absente excusée.

En substance, elle attire notre attention sur le fait qu'aucune mesure de fermeture définitive n'est prise à ce jour. Elle souhaite nous faire réfléchir sur le fait que les personnes âgées qui se rendent au bureau de Poste seraient privées des possibilités offertes actuellement par ce bureau. Il ne s'agirait plus d'un bureau de poste traditionnel mais bien d'un point relais, dans la mesure où tous services financiers seraient retirés.

Elle appelle, donc, la Commune à ne pas signer la convention de partenariat avec l'association gestionnaire, Rasteau Bienvenue.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, afin de maintenir une offre de services postaux de proximité sur le territoire communal, La Poste propose la transformation du bureau de poste de Rasteau en « La Poste Agence Communale ».

Afin de maintenir une offre de services aux administrés, La poste propose la gestion d'Agences Postales Communales offrant les prestations postales courantes, conformes aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée par les lois n°99-533 du 25 juin 1999 et n°2000-321 du 12 avril 2000 (codifiée dans le code des relations entre le public et l'administration), autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir des services publics sur le territoire.

Monsieur le maire explique au conseil municipal qu'il est prévu d'installer cette Agence Postale Communale au sein des locaux de l'Office de tourisme « Rasteau Bienvenue », situés dans un bâtiment appartenant à la Commune de Rasteau.

L'Office de tourisme « Rasteau Bienvenue » est géré par une association. Dans le cadre de l'organisation retenue, les prestations d'accueil et de gestion opérationnelle de l'Agence Postale Communale seront matériellement assurées par un salarié de cette association, lequel demeure salarié de celle-ci, sous réserve de l'accord et des conditions expressément acceptées par La Poste dans la convention de partenariat.

La Commune conclura avec l'Association une convention destinée à préciser les conditions d'utilisation des locaux, l'organisation du fonctionnement de l'Agence Postale Communale, les conditions d'intervention du salarié concerné ainsi que les modalités financières entre les parties. La convention entre la Commune et l'Association prévoit que l'indemnité compensatrice mensuelle versée par La Poste à la Commune au titre du fonctionnement de l'Agence Postale Communale sera reversée mensuellement à l'Association, après encaissement effectif par la Commune, afin de contribuer aux moyens mobilisés par celle-ci pour assurer le fonctionnement du service.

Les prestations proposées au sein de « La Poste Agence Communale » comprennent notamment :

- l'accueil et l'information des clients ;
- la vente de produits et services postaux, comprenant notamment la vente de timbres, l'affranchissement des lettres et des colis, y compris les envois recommandés, ainsi que le retrait des colis et des recommandés ;
- services financiers (retrait d'espèces sur Compte Courant et Epargne, Transmission au centre financier pour traitement direct des demandes de dépôt de chèques sur CCP et comptes épargne...)
- la gestion administrative de l'Agence Postale Communale, comprenant notamment la tenue de la caisse, le suivi des stocks et l'envoi des pièces administratives au bureau de rattachement

La convention de partenariat précise également les modalités de fonctionnement de l'Agence notamment la fourniture par La Poste du mobilier et du matériel nécessaires, l'ouverture de l'Agence au minimum 12 heures par semaine, la formation de la personne chargée de la gestion de l'Agence et le versement d'une indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle à la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 14 voix pour, 1 voix contre, 0 abstention

APPROUVE la transformation du bureau de poste de Rasteau en « La Poste Agence Communale » ;

APPROUVE les prestations proposées dans le cadre de « La Poste Agence Communale » comprenant l'accueil des clients, la vente de produits et services postaux, ainsi que la gestion administrative de l'Agence ;

APPROUVE l'installation de la Poste Agence Communale au sein des locaux de l'Office de tourisme « Rasteau Bienvenue », situés dans un bâtiment appartenant à la Commune de Rasteau ;

APPROUVE le principe selon lequel les prestations d'accueil et de gestion opérationnelle de l'Agence Postale Communale seront assurées matériellement par un salarié de l'association gestionnaire de « Rasteau Bienvenue », dans les conditions expressément acceptées par La Poste ;

APPROUVE la convention de partenariat entre la Commune de Rasteau et La Poste relative à la gestion du point de contact « La Poste Agence Communale » ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;

APPROUVE le principe de la conclusion d'une convention entre la Commune de Rasteau et l'association gestionnaire de « Rasteau Bienvenue » afin d'organiser les conditions de fonctionnement de l'Agence Postale Communale ;

APPROUVE le principe du reversement mensuel à l'Association de l'indemnité compensatrice effectivement versée par La Poste à la Commune au titre de l'Agence Postale Communale, dans les conditions fixées par la convention conclue entre la Commune et l'Association ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Association ainsi que tout avenant ou document nécessaire à sa mise en œuvre.

✓ OBJET : Levée du D. P. U sur le bien appartenant à Mme NAGOT

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée d'une déclaration d'intention d'aliéner des biens soumis au droit de Préemption Urbain adressée par Maître Vincent GERAUD Notaire à 84110 SABLET 61 rue Charles de Gaulle.

Ce bien est situé au lieu-dit « la Garriguette », parcelle E 749 d'une superficie de 00ha23a47ca,

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer sur la levée du D.P.U ou non.

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

- De ne pas être intéressé par ces biens donc de lever le droit de préemption urbain.

✓ OBJET : Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) à compter des impositions établies au titre de l'année 2027

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code général des impôts, notamment son article 1406 bis ;
- le Code général des impôts, notamment son article 1639 A ;
- la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026, notamment son article 108 ;
- le décret n° 2013-392 du 10 mai 2013 modifié relatif à l'application de la taxe annuelle sur les logements vacants ;
- le décret n° 2025-1267 du 22 décembre 2025 modifiant le décret n° 2013-392 du 10 mai 2013 ;
- la note d'information relative à l'entrée en vigueur de la nouvelle taxe sur la vacance des locaux d'habitation au 1er janvier 2027 ;

Considérant

Que l'article 108 de la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 prévoit la fusion de la taxe sur les logements vacants (TLV) et de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) ;

Que ces deux taxes seront remplacées, à compter du 1er janvier 2027, par une imposition

dénommée **taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)**, affectée au bloc commun codifiée à l'article 1406 bis du Code général des impôts ;

Que, pour les communes ne figurant pas en zone tendue ou en zone touristique et tendue, l'instauration de la TVLH est facultative ;

Que ces communes peuvent instituer la TVLH par délibération pour les logements vacants depuis au moins **deux années**, conformément au 2° du A du I de l'article 1406 bis du Code général des impôts ;

Que la première délibération instituant la TVLH doit être adoptée et communiquée aux services fiscaux avant le **1er octobre 2026** pour permettre son application à compter du 1er janvier 2027 ;

Que la fixation du taux peut intervenir ultérieurement par une seconde délibération, laquelle devra être communiquée aux services fiscaux avant le 15 avril 2027 ;

Que la commune de Rasteau souhaite mettre en place ce dispositif afin de contribuer à la mobilisation des logements durablement vacants et à l'amélioration de l'offre de logements disponibles sur son territoire ;

Que l'institution de cette taxe constitue un outil complémentaire de la politique communale en matière de logement d'habitat et de mobilisation du parc de logements existants ;

Après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 voix contre, 5 abstentions

Le conseil municipal,

DÉCIDE :

Article 1 – Institution de la taxe

D'instituer, sur le territoire de la **commune de Rasteau**, la **taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)** prévue à l'article 1406 bis du Code général des impôts.

Article 2 – Logements concernés

La taxe est instituée pour les logements vacants au 1er janvier de l'année d'imposition depuis au moins **deux années**, dans les conditions prévues au 2° du A du I de l'article 1406 bis du Code général des impôts.

Les logements bénéficiant des exonérations ou exclusions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ne sont pas soumis à la taxe.

Article 3 – Fixation ultérieure du taux

Le Conseil municipal **ne fixe pas, par la présente délibération, le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.**

Le taux pourra faire l'objet d'une délibération ultérieure, dans les conditions et limites prévues à l'article 1406 bis du Code général des impôts.

Article 4 – Date d'application

La présente délibération s'appliquera aux impositions établies au titre de l'année **2027 et des années suivantes.**

Article 5 – Mise en œuvre

L'assiette de la taxe, l'identification des logements effectivement assujettis ainsi que le montant

l'imposition seront déterminés par l'administration fiscale conformément aux dispositions du général des impôts.

Article 6 – Transmission et exécution

Monsieur le Maire est chargé :

- de transmettre la présente délibération au représentant de l'État dans le département ;
- de la communiquer aux services fiscaux compétents dans les délais réglementaires ;
- et de prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

✓ OBJET : Travaux d'aménagement de voirie « Lotissement les Vaches » – Demande de Subventions au titre de la DETR 2027

Monsieur le Maire rappelle le projet de travaux de voirie d'aménagement au « Lotissement les Vaches ». Il présente au Conseil Municipal le dossier technique ainsi que l'estimation prévisionnelle des dépenses de l'opération qui s'élèvent à : 316 029,050 Euros HT décomposé comme suit :

Montant HT prévisionnel des travaux	298 029,50 €
Montant HT : MOE	18 000 Euros
Montant total prévisionnel des dépenses HT	316 029.50 €
Montant total prévisionnel des dépenses TTC	379 235.40 €

Monsieur le maire présente le tableau des recettes prévisionnelles de l'opération :

ETAT – DETR Année 2027 27,93%	88 267.03 €
DEPARTEMENT de Vaucluse Programme Contrat Vaucluse Ambition 42,07%	132 960.00 €
Autofinancement communal	94 802,47 €
Autofinancement communal TVA	63 205.80 €
Montant prévisionnel des recettes prévisionnelles TTC	379 235.40 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Approuver le projet de travaux
- Valider le plan de financement
- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Préfecture de Vaucluse une aide au titre DETR 2027 d'un montant de 88 267.03 Euros,
-

✓ OBJET : Travaux d'aménagement de voirie du Lotissement Les Vaches – Autorisation donnée au Maire de lancer une procédure adaptée et de souscrire le marché

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et L.

2122-21-1 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 ;

Vu le budget communal de l'exercice 2026 ;

Considérant que la Commune de Rasteau souhaite réaliser des travaux d'aménagement de voirie au sein du **Lotissement Les Vaches** ;

Considérant que la maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par le **cabinet CETUR LR** ;

Considérant que l'opération consiste à réaliser les travaux nécessaires à l'aménagement de la voirie du Lotissement Les Vaches, conformément au programme et aux études établis dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre ;

Considérant que le montant estimatif des travaux est fixé à **298 029,50 € HT soit 357 635,40 € TTC**

Considérant que les travaux feront l'objet d'un marché public composé d'un **lot unique**

Considérant que, compte tenu du montant estimé du besoin, le marché peut être passé selon une **procédure adaptée**, conformément aux dispositions du Code de la commande publique ;

Considérant qu'une publicité et une mise en concurrence préalables sont nécessaires ;

Considérant qu'en l'absence de délégation donnée au Maire au titre de l'article L. 2122-22, 4° du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil municipal de charger le Maire de souscrire le marché ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut charger le Maire de souscrire un marché déterminé avant l'engagement de la procédure de passation, dès lors que l'étendue du besoin et le montant prévisionnel du marché sont définis ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 – Approbation de l'opération

D'approuver la réalisation des **travaux d'aménagement de voirie du Lotissement Les Vaches à Rasteau**, conformément au programme et aux études établis dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre assurée par le **cabinet CETUR LR**.

Article 2 – Définition du besoin

De définir le besoin comme suit :

La Commune de Rasteau souhaite réaliser les travaux nécessaires à l'aménagement de la voirie du Lotissement Les Vaches.

Les prestations comprennent notamment les travaux préparatoires, de terrassement, de voirie et de chaussée, ainsi que les aménagements et équipements nécessaires à la réalisation complète de l'opération, conformément aux prescriptions techniques figurant

dans les documents de la consultation.

Le marché sera passé sous la forme d'un **lot unique**.

Article 3 – Montant prévisionnel

De fixer le montant estimatif du marché de travaux à **298 029,50 € HT soit 357 635,40 € TTC**.

Article 4 – Procédure de passation

D'autoriser Monsieur le Maire à engager et conduire une **procédure adaptée (MAPA)** pour la passation du marché public relatif aux travaux d'aménagement de voirie du Lotissement Les Vaches.

Monsieur le Maire est notamment autorisé à arrêter les documents de la consultation, procéder aux mesures de publicité, lancer la consultation, recevoir et analyser les offres et accomplir l'ensemble des actes nécessaires au déroulement de la procédure.

Article 5 – Autorisation de souscrire le marché

En application de l'article L. 2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales, de **charger Monsieur le Maire de souscrire le marché de travaux à l'issue de la procédure de mise en concurrence**, avec l'opérateur économique retenu conformément aux règles de la commande publique et dans la limite des crédits budgétaires affectés à cette opération.

Article 6 – Crédits budgétaires

De préciser que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget communal de l'exercice 2027.

Article 7 – Exécution

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

✓ OBJET : Contrat Vaucluse Ambition 2026/2028-Part Transition écologique et énergétique-Acquisition d'un véhicule électrique-Demande de subvention auprès du Département de Vaucluse

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Contrat Vaucluse Ambition 2026/2028 conclu entre le Département et la commune de Rasteau ;

Vu les dispositions relatives à la part dédiée à la « Transition écologique et énergétique » du Contrat Vauclusien Ambition 2026/2028 ;

Considérant que la commune de Rasteau dispose, au titre de cette part, d'une enveloppe financière de 33 240,00 € ;

Considérant que la commune de Rasteau souhaite poursuivre sa démarche de transition

écologique et énergétique, notamment en favorisant une mobilité moins émettrice de gaz à effet de serre ;

Considérant que la commune envisage, à cet effet, l'acquisition d'un véhicule électrique destiné aux besoins des services municipaux ;

Considérant que le montant prévisionnel de cette acquisition s'élève à 20 479,09 € HT ;

Considérant que cette opération est susceptible d'être financée dans le cadre de la part « Transition écologique et énergétique » du Contrat Vaclusien Ambition ;

Considérant que le taux d'intervention du Département peut atteindre 70% du montant HT de la dépense subventionnable ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

Article 1 :

D'approuver le projet d'acquisition d'un véhicule électrique de marque Peugeot E-PARTNER-Fourgon m charge utile majorée Electrique 136 ch automatique, pour les besoins de la commune de Rasteau, pour un montant de 20 479,09€ HT soit 25 725,36 € TTC sur la base d'une tva à 20%.

Article 2 :

De solliciter auprès du Département de Vaucluse, au titre du Contrat Vaucluse Ambition 2026/2028-Part Transition écologique et énergétique, une subvention correspondant à 70% du montant HT de la dépense subventionnable, soit :

$$20\,479,09\text{ € HT} \times 70\% = 14\,335,36\text{ €}$$

Le montant de la subvention sollicitée est donc fixé à 14 335,36 €

Article 3 :

D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Montant HT
Acquisition d'un véhicule électrique	20 479,09 €
Total	20 479,09 €
Département du Vaucluse CVA-Transition Ecologique et énergétique	14 335,36 €
Autofinancement communal	6 143,73 €
Total	20 479,09 €

Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention correspondante auprès du Département de Vaucluse, à déposer tout dossier nécessaire et à signer l'ensembles des

documents afférents à cette demande ;

Article 5 :

D'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération, sous réserve de l'obtention du financement sollicité.

Article 6 :

De préciser que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget communal.

Article 7 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

✓ OBJET : Levée du D. P. U sur le bien appartenant à Mr NAGOT

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée d'une déclaration d'intention d'aliéner des biens soumis au droit de Préemption Urbain adressée par Maître Vincent GERAUD Notaire à 84110 SABLET 61 rue Charles de Gaulle.

Ce bien appartient actuellement à Mr BOUTIN Allain et Madame BOUTIN Elodie.

Ces biens sont situés au lieu-dit « le Bompous », parcelle F 716 d'une superficie de 00ha01a89ca, parcelle F 865 d'une superficie de 00ha02a28ca, parcelle F 872 d'une superficie de 00ha00a10ca.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer sur la levée du D.P.U ou non.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

- De ne pas être intéressé par ce bien donc de lever le droit de préemption urbain.

✓ OBJET : Renouvellement du contrat de concession pour la distribution de gaz sur le territoire de Rasteau

Vu, les dispositions des articles L.2224-31 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), Vu, les dispositions des articles L.111-53 et L.121-32 du code de l'énergie,

Vu, les dispositions de l'article L.432-1 du code l'énergie qui précisent que la concession de la gestion d'un réseau public de distribution de gaz est accordée par

l'autorité organisatrice,

Vu, la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz sur le territoire desservi par la concession conclue entre Rasteau et GRDF, le 16/02/1998, pour une durée de 30 ans,

Vu, l'Accord-cadre conclu le 7 juin 2022 dans lequel la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), France urbaine et GRDF :

- Précisent, en préambule, l'attachement des parties signataires au modèle concessif français de la distribution de gaz ;
- Préconisent, à l'article 1er, une mise en œuvre du nouveau modèle de contrat de concession pour la négociation du contrat applicable sur le territoire de Rasteau,

Vu, le projet de convention de concession et son cahier des charges annexés, aux termes duquel Rasteau concède au concessionnaire, GRDF, la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution de gaz sur l'ensemble de son territoire, ce projet ayant été établi sur la base du nouveau modèle de contrat de concession, objet de l'accord cadre en date du 7 juin 2022 et mis à disposition des membres de l'assemblée délibérante conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du CGCT,

Considérant que la mission de service public relative au développement et à l'exploitation du réseau de distribution de gaz est assurée, conformément aux dispositions des articles L.111-53, L.121-32 du code de l'énergie, par GRDF ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.2224-31 du CGCT, il revient à l'autorité concédante de la distribution publique de gaz de négocier et de conclure le contrat de concession, et d'exercer le contrôle du bon accomplissement du service public ;

Considérant que Rasteau souhaite inscrire pleinement son action d'autorité organisatrice dans la modernité et

les objectifs assignés par la transition énergétique ;

Considérant que le nouveau contrat de concession et ses possibilités d'aménagement tenant compte des spécificités locales concourent à ces évolutions importantes pour notre territoire ;

Monsieur le Maire, après avoir rappelé la composition de l'ensemble contractuel constitué d'une convention de concession, d'un cahier des charges et de ses annexes, expose les principales dispositions du projet d'accord :

- La convention est conclue pour une durée de 30 ans au regard des droits et obligations du concessionnaire ;

- Elle instaure un nouveau modèle de gouvernance des investissements sur le réseau en vue d'un partage approfondi des politiques d'adaptation et de modernisation des ouvrages concédés ;
- Elle comporte des dispositions en faveur du développement de la production de gaz renouvelable lequel est essentiel pour contribuer aux enjeux de la neutralité carbone et de l'indépendance énergétique des territoires ;
- La nouvelle formule de calcul de la redevance de fonctionnement R1 reflète de manière plus juste la réalité de l'activité et des caractéristiques de la concession ;
- Un certain nombre de clarifications sont apportées s'agissant des données transmises par le concessionnaire à l'AOD, du régime de propriété des ouvrages et de la clause relative à la fin du service public de gaz.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le nouveau contrat de concession pour la distribution publique de gaz, comprenant la convention de concession, le cahier des charges de concession et ses annexes
- **Approuve** les dispositions de l'Accord-cadre du 7 juin 2022 en ce que celui-ci contribue à éclairer le contenu et la portée du modèle de contrat de concession
- **Autorise** le Maire de Rasteau à signer le nouveau contrat de concession de distribution de gaz qui s'appliquera pour une durée de 30 ans et à procéder à toutes formalités tendant à le rendre exécutoire
- Précise que cette attribution fera l'objet d'une publicité d'un avis attribution conformément aux dispositions des articles L3214-1, L3221-2 et R3221-2 du code de la commande publique.

✓ OBJET : Demande fonds de concours à la Communauté de Communes Vaison Ventoux

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214—16V,

VU les statuts de la Communauté de Communes Vaison Ventoux et notamment les dispositions incluant la Commune de Rasteau, comme l'une des communes membres,

VU la délibération du Conseil Communautaire, en date du 15 Juillet 2026, approuvant le

règlement du fonds de concours de la Communauté de Communes Vaison Ventoux 2026 à 2027,

CONSIDERANT que la commune de Rasteau souhaite faire des travaux de voirie pour la réfection de voirie sur différents chemins du village, pour un montant de 76 574,00 € HT soit 91 880,80 € TTC, et qu'il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes de Vaison Ventoux,

CONSIDERANT que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci- dessous.

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Vaison Ventoux en vue de participer au financement des travaux de réfection de voirie pour différents chemins dans le village, à hauteur de 19 000€.

DIT que le plan de financement est arrêté comme suite :

Coût total de l'opération HT : 76 574,00 €

Coût total de l'opération TTC : 91 888,80 €

PARTICIPATIONS FINANCIERES NOTIFIEES OU OBTENUES	
Conseil Départemental	0.00 €
Conseil Départemental Patrimoine	0.00 €
Région SUD	0.00 €
Sous-Total n° 1	0.00 €
PARTICIPATIONS FINANCIERES SOLLICITEES	
Fondation du Patrimoine	0.00,00 €
Fonds de Concours C.C.V.V.	19 000.00 €
Sous-Total n° 2	19 000,00 €
TOTAL GENERAL (Sous-totaux n° 1 et 2)	19 000,00 €

Part Maitre d'Ouvrage (hors TVA et fonds de concours)	57 574,00 €
TVA	15 314,80 €

AUTORISE le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire nous donne des précisions sur plusieurs sujets :

1/ Concernant le projet de construction d'un lotissement quartier de St Antoine, accompagné par l'E.P.F. (Etablissement Public Foncier), des précisions nous seront apportées, fin septembre, lors de la présentation d'une ébauche de ce projet.

2/ Ce projet nécessitera une révision complète du P.L.U. qui se déroulera courant octobre, rappelons que la dernière modification de ce P.L.U. date de 2017. La commission « Urbanisme » se réunira afin d'examiner cette révision.

3/ Des devis portant sur des travaux de climatisation de l'école communale sont à l'étude. Ces travaux débuteront prochainement. Les périodes de canicule s'étant succédées de mai à la rentrée scolaire justifient largement l'installation d'un système de climatisation.

4/ Une réunion publique d'information sur les travaux de voirie et d'enfouissement des réseaux de communication se tiendra le 5 octobre à 18 h salle du Conseil municipal en Mairie.

5/ Enfin, à la demande des expéditeurs, il nous donne lecture d'un courrier qui lui a été adressé par Mme Annie Castellarin et Mrs Michel et Grégory Castellarin. L'objet porte sur des travaux susceptibles d'avoir été réalisés sans autorisation d'urbanisme.

Puis, M. Beyssier, 1^{er} adjoint, annonce que, sous le patronage de Traits d'Union (bibliothèque) aura lieu une initiation à l'art floral japonais proposée par M. J-P Thibeaudeau. La séance se déroulera au Centre d'Animation Communal le 4 octobre de 9h30 à 17h.

Mme Dalmas, 4^{ème} adjointe, nous fait part du déroulement de la manifestation « Les Etoiles d'Automne » anciennement dénommée « Les Automnales » qui aura lieu à Rasteau le vendredi 6 novembre au Centre d'Animation Communal.

Enfin, Mme Cécile Bellier, conseillère municipale, attire notre attention sur les problèmes de logistique concernant les transports scolaires.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h30.

Le Maire,
Laurent ROBERT



Le secrétaire de Séance,
Bernard BEYSSIER

